

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 787**24 mai 2002****SOMMAIRE**

Abrigo, S.à r.l., Keispelt	37735	Matpro S.A., Luxembourg	37745
AF-Investimentos Internacional S.A., Senningerberg	37748	Matpro S.A., Luxembourg	37744
Agrinord Wiltz, Société Coopérative, Wiltz.	37732	Meditronics Holding S.A., Luxembourg	37737
Agrinord Wiltz, Société Coopérative, Wiltz.	37732	Ositech Holding S.A., Luxembourg	37745
Air Print S.A., Luxembourg	37745	Paar S.A., Luxembourg	37741
BCP Investimentos Internacional S.A.H., Senningerberg	37751	Pan Asian Holding S.A., Luxembourg	37744
Bois Schmitz, S.à r.l., Troisvierges	37733	Phenix Participations S.A., Luxembourg	37734
C.E.O., S.à r.l., Luxembourg	37762	Phenix Participations S.A., Luxembourg	37734
Ciffcorp S.A., Luxembourg	37772	Pramex S.A., Luxembourg	37740
Club des Jeunes Greiweideng-Stadbriedemes, A.s.b.l., Greiveldingen	37741	Pramex S.A., Luxembourg	37740
Comcorp Europe S.A., Luxembourg	37744	Private Trust S.A., Luxembourg	37743
Cordoba Investment Holding S.A., Luxembourg ..	37745	Private Trust S.A., Luxembourg	37743
Crown York Holding S.A., Luxembourg	37745	Prudential Bache Overseas Funding Limited, S.à r.l., Luxembourg	37774
Dynavest Holding & Cie S.C.A., Luxembourg	37745	RED - Real Estate Developments S.A., Luxembourg	37749
E.T.B.O. S.A., Luxembourg	37735	Remember-The-Future S.A., Luxembourg	37773
Eislecker Bau'ren Hamen, S.à r.l., Bilsdorf	37730	Rial, S.à r.l., Huldange	37733
Euroforme S.A., Weiswampach	37731	Richco S.A., Weiswampach	37730
Euroforme S.A., Weiswampach	37731	Rosfin S.A., Luxembourg	37768
Executive Management, S.à r.l., Luxembourg	37767	Sea Print S.A., Luxembourg	37748
Fibelfin S.A., Luxembourg	37758	Sibiti S.A., Senningerberg	37773
Garage Schiltz Buederscheid S.A., Buederscheid ..	37732	Société Immobilière de Clervaux S.A., Clervaux ..	37730
Global Smart Solution S.A., Luxembourg	37735	Soparfinter S.A., Luxembourg	37768
Halifax S.A., Luxembourg	37735	Soparfinter S.A., Luxembourg	37772
Harmonie Victoria Téiteng, A.s.b.l., Tétange	37752	Stern Finance S.A., Luxembourg	37759
I.D. 2002 S.A., Luxembourg	37746	Sycomore Investments S.A., Luxembourg	37759
Infoservers S.A., Neuhaeusgen	37776	Tailor Luxembourg S.A., Luxembourg	37748
Infoservers S.A., Neuhaeusgen	37776	Tale S.A., Luxembourg	37744
Iris Productions S.A., Luxembourg	37731	Tamer International S.A., Luxembourg	37736
Iris Productions S.A., Luxembourg	37731	Tamer International S.A., Luxembourg	37736
Jomed Benelux S.A., Luxembourg	37732	Tecnovert Holding S.A., Luxembourg	37746
KWS Realties France I S.A., Luxembourg	37767	Teko, S.à r.l., Hosingen	37730
LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	37759	Trade Bow S.A., Troisvierges	37732
LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	37762	Trimax S.A., Luxembourg	37734
Late S.A., Luxembourg	37744	Varietas Holding S.A., Weiswampach	37730
Luxmor S.A., Luxembourg	37767	Vip Investments S.A., Luxembourg	37762
Macquarie Infrastructure (Cintra) S.A., Luxembourg	37763	Whole In One S.A., Luxembourg	37736
Magetron International S.A., Luxembourg	37767	Whole In One S.A., Luxembourg	37736
Malakoff S.A., Luxembourg	37735	Zanolini International Holding S.A., Luxembourg ..	37758

TEKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 71, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.494.

Le bilan enregistré le 19 février 2002, vol. 270, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00781/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 2002.

VARIETAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.772.

Le bilan 2000, enregistré à Clervaux, le 5 février 2002, vol. 210, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00782/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 2002.

RICHCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 février 2002.

A. Lentz.

(00784/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9737 Clervaux.
R. C. Diekirch B 234.

Extrait d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros. Le capital social actuel étant d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), l'application du taux de conversion légal donne trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro trois euros (37.184,03). L'assemblée générale décide d'arrondir ce chiffre à trente-neuf mille euros (39.000,-) par prélèvement d'un montant de mille huit cent virgule quatre-vingt-dix-sept euros (1.815,97) sur le compte «Résultats reportés».

En conséquence, le capital social est dorénavant de trente-neuf mille euros (39.000,-), représenté par trois cents (300) actions de cent trente euros (130,-) chacune.

L'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,-), représenté par trois cents (300) actions de cent trente euros (130,-) chacune toutes entièrement souscrites et libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00783/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 février 2002.

EISLECKER BAU'REN HAMEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8811 Bilsdorf, 42, rue Abbé Neuens.
R. C. Diekirch B 4.190.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

(00792/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

EUROFORME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.407.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 15 janvier 2002 à 10.00 heures à Weiswampach

Quatrième résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2000 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00788/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

EUROFORME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(00789/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

IRIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 23.916.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15879/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

IRIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 23.916.

—
L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euro et de supprimer la valeur nominale des actions pour le porter à 9.302.000,- LUF (neuf millions trois cent deux mille francs luxembourgeois) à 230.590,56 Euros (deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-dix cents), représenté par 18.604 (dix-huit mille six cent quatre) actions sans valeur nominale.

En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 4 des statuts dans la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à 230.590,56 Euros (deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six cents), représenté par 18.604 (dix-huit mille six cent quatre) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signature

Président

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15881/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

AGRINORD WILTZ, Société Coopérative.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 2.799.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 31 janvier 2002, vol. 173, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00790/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

AGRINORD WILTZ, Société Coopérative.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 2.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 31 janvier 2002, vol. 173, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00791/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2002.

TRADE BOW, Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 563, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 22 janvier 2002.

G. Deman.

(00794/821/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

GARAGE SCHILTZ BUEDERSCHIED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9643 Bùderscheid, 2, Weltzerstrooss.
R. C. Diekirch B 5.384.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Bùderscheid, le 20 décembre 2001

L'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité:

- 1) de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros,
- 2) de supprimer le capital autorisé,
- 3) de supprimer la valeur nominale des actions émises,
- 4) d'adapter l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Les actions sont nominatives.

Pour extrait conforme

Le bureau

Signatures

Enregistré à Echternach, le 18 février 2002, vol. 135, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(00796/551/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

JOMED BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 72.347.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15878/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

BOIS SCHMITZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9906 Troisvierges.

H. R. Diekirch B 2.574.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 10. Oktober 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 10. Oktober 2001, eingetragen in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 35, Case 1, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. Den Nominalwert der Anteile zu streichen.

2. Das Gesellschaftskapital wird im vorgenannten gesetzlichen Rahmen um 59.483,- LUF erhöht, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 7.059.483,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 7.059.483 luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 175.000,- Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 175.000,- Euro aus 7.000 Anteilen mit einem Nominalwert von je 25,- Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl der Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

4. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 6 der Satzungen folgendermaßen abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 175.000,- Euro, eingeteilt in 7.000 Anteile zu je 25,- Euro Nennwert.

Die 7.000 Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Herr Bernard Schmitz, Kaufmann, wohnhaft in Asselborn.	3.500 Anteile
2. Herr Joseph Schmitz, Kaufmann, wohnhaft in Troine-Route	3.500 Anteile
Gesamt:	<u>7.000 Anteile</u>

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister erteilt.

Weiswampach, den 15. Januar 2002.

Für BOIS SCHMITZ, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00798/667/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 25 septembre 2001

Au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2001, enregistré le 19 décembre 2001 à Clervaux, vol. 210, fol. 35, case 3, il ressort ce qui suit:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

1. De supprimer la valeur nominale des actions.

2. De majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 4.249,- LUF pour le porter à 504.249,- LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. De convertir le capital social actuel de 504.249,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 12.500,- EUR, représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune. Le nombre total des parts reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

4. De modifier, suite à ces résolutions, l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- EUR, représenté par 500 parts sociales d'une valeur de 25,- EUR chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frank Rickal, commerçant, demeurant à B-4780 St Vith	499 parts
2. Madame Irma Rickal-Thannen, commerçante, demeurant à B-4780 St Vith	<u>1 part</u>
Total:	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 12.500,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 février 2002.

Pour RIAL, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00799/667/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

TRIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 49.448.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C n° 101 du 11 mars 1995.

Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 892 du 15 décembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société TRIMAX S.A., qui s'est tenue le 14 décembre 2001 au siège social de la société, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant Monsieur Norbert Coster.

- la cooptation du 30 mars 2001 du nouvel administrateur, Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, a été ratifiée.

- les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été renouvelés pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour la société TRIMAX S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15735/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PHENIX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.250.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 18 février 2002*

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 1999 sont acceptés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999 sont approuvés.

La nomination de Monsieur Stéphane Best, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, au poste de commissaire aux comptes de la société pour l'exercice 1999 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2002 est ratifiée.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

PHENIX PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15887/780/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PHENIX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.250.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

(15889/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

MALAKOFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.585.

—
Monsieur Pierre Leonard démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société MALAKOFF S.A. dont le numéro de registre est le 83.585.

P. Leonard
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15874/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

ABRIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 2, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 69.115.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 15 février 2002, vol. 138, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15882/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

E.T.B.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 69.356.

—
Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 14 février 2002 à la société anonyme E.T.B.O. avec siège social à L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich, enregistré au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 69.356 que PRESTA SERVICES, S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition - modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 15 février 2002, vol. 138, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(15884/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

GLOBAL SMART SOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.504.

—
Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenue en date du 21 janvier 2002 que:
Le siège social est transféré au Business Center, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour inscription - réquisition - modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 15 février 2002, vol. 138, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(15885/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

HALIFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.782.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

HALIFAX S.A.
Signature

(15901/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

TAMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.339.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

TAMER INTERNATIONAL S.A.

Signature

(15897/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

TAMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.339.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 12 décembre 2001 que:

Sont élus au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004:

- Madame Christel Girardeaux, employée privée, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Rémy Boiffard, conseiller juridique, demeurant en France;

- Madame Haan, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15908/694/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.981.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

WHOLE IN ONE S.A.

Signature

(15902/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.981.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 décembre 2002 que:

Monsieur Herman Moors, Monsieur Michel Thibal et Madame Christel Girardeaux sont élus au poste d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2008 en remplacement de Monsieur Tan Hock Kee, Monsieur Tan Hock Leng et de RIVERVIEW TRADING S.A., démissionnaires.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domiciliée et siégeant au 8 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg est réélue au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(15904/694/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

MEDITRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 18 janvier 2002.

2.- Monsieur Pierre Lentz, ci-avant nommé, agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représenté par Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 18 janvier 2002.

Les prérites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MEDITRONICS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 janvier 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée.	398	39.800
2. M. Pierre Lentz, prénommé.	1	100
3. M. John Seil, prénommé.	1	100
Totaux	400	40.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

2) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Evrard, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 62, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 février 2002.

G. Lecuit.

(15915/220/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PRAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.783.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

PRAMEX S.A.

Signature

(15898/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PRAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.783.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

PRAMEX S.A.

Signature

(15899/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PRAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.783.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 14 décembre 2001 que:

Monsieur Herman Moors et Monsieur Michel Thibal sont réélus au poste d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2006.

Mademoiselle Christel Girardeaux est élue au poste d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2006 en remplacement de Monsieur François Adam démissionnaire.

NG TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domiciliée et siégeant au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg est réélue au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15906/694/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PAAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.644.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature

Un Administrateur

(15925/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

CLUB DES JEUNES GREIWELDENG-STADBRIEDEMES, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-5426 Greiveldingen, 10, Speltzegaass.

STATUTEN

Am Dienstag, den 19. Februar 2002, haben die Unterzeichneten:

Collignon François (L), wohnhaft in 11, A Benzelt, L-5426, Student,

Hein Philippe (L), wohnhaft in 11, rue de la Cité, L-5488 Ehnen, Student

Kieffer Nadine (L), wohnhaft in 2, Klappegaass, L-5426 Greiveldange, Krankenschwester,

Linster Patrick (L), wohnhaft in 4, A Benzelt, L-5426 Greiveldange, Student,

Marx Michel (L), wohnhaft in 3, Zerrenberg, L-5451 Stadtbredimus, Student,

Sibentaler Frank (L), wohnhaft in 9, Strachen L-5426 Greiveldange, Student,

Weber Gilles (L), wohnhaft in 44, Scheuerberg, L-5422 Erpeldange/Bous, Student.

eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck (A.s.b.l.) gemäß nachfolgender Satzung und den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 gegründet.

1. Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

1.1 Der Verein führt den Namen CLUB DES JEUNES GREIWELDÉNG - STADBRIEDEMES, association sans but lucratif (nachfolgend der «Verein») und hat seinen Sitz in der Gemeinde Stadtbredimus.

1.2. Der Verein hat folgende Ziele:

- eine enge kameradschaftliche Verbindung der Mitglieder zu gewährleisten,
- kulturelle und sportliche Interessen der Jugendlichen der Gemeinde Stadtbredimus zu fördern, entwickeln und vertreten,

- einen Teil des aus den Tätigkeiten hervorgehenden Einkommens einem wohltätigen Zweck zukommen zu lassen.

1.3. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

1.4. Der Verein ist vollkommen unabhängig von Politik und Religion.

2. Mitglieder

Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern.

2.1. Aktive Mitglieder sind alle Jugendlichen, die die folgende Satzung annehmen und die unter Punkt 2.2 erläuterten Aufnahmebedingungen erfüllt haben.

2.2 Aufnahmebedingungen:

2.2.1 Mitglied des Vereins können Jugendliche (Mädchen und Jungen) ab 15 Jahren bis zum vollendeten 29. Lebensjahr werden, welche bei der Gestaltung der Jugendarbeit aktiv mitwirken und den jährlichen Mitgliedschaftsbetrag von 25,- EUR geleistet haben.

2.2.2 Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 5 (fünf) sinken.

2.3 Die Mitgliedschaft endet folgendermaßen

- mit derer Tod eines Mitglieds,
- der freiwillige Austritt kann jederzeit erfolgen durch schriftliche Erklärung des Mitglieds an den Vorstand,
- nach Vollendung des 29. (neunundzwanzig) Lebensjahres;
- ein Mitglied kann aus dem Verein ausgeschlossen werden, wenn es dem Vereinszweck in erheblichen Masse zuwider handelt und/oder dem Verein oder den anderen Mitgliedern Schaden zufügt. Über den Ausschluss entscheidet auf Antrag des Vorstandes die Vollversammlung wie in Artikel 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Das betreffende Mitglied wird über die Gründe von der Einleitung des Ausschlussverfahrens durch den Vereinsvorstand unterrichtet und hat die Gelegenheit zur Stellungnahme. Bis die Vollversammlung über den Ausschluss des Mitgliedes entschieden hat, kann der Vereinsvorstand die Mitgliedschaft suspendieren.

2.4 Pflichten der Mitglieder:

Die Mitglieder haben folgende Pflichten:

- die Vereinsstatuten zu befolgen,
- den Weisungen, Beschlüssen und Anordnungen des Vorstandes rechtzeitig nachzukommen;
- sich aktiv an den Organisationen und Aktivitäten des Vereins zu beteiligen;
- loyales Verhalten gegenüber dem Verein und Respekt von der internen Hausordnung,

2.5 Rechte der Mitglieder:

Die Mitglieder haben das Recht:

- an den Versammlungen und Aktivitäten teilzunehmen unter Vorbehalt des Artikels zufolge dem der Vorstand sich das Recht vorbehält ein Mitglied nicht an den Aktivitäten teilhaben zu lassen,
- an der Vollversammlung teilzunehmen und ihr Stimmrecht geltend zu machen.

3. Die Verwaltung

Die Organe des Vereins sind:

1. der Vorstand
2. die Vollversammlung

3.1 Der Vorstand:

3.1.1 Der Verein wird durch den Vorstand geleitet. Dieser besteht aus mindestens 3 (drei) und maximal aus 9 (neun) Mitgliedern, diese sind:

- der Präsident,
- der Vizepräsident,
- der Sekretär,
- der Kassierer,
- 5 Mitglieder.

3.1.2 Die Vorstandsmitglieder werden geheim und mit einfacher Stimmenmehrheit in der Vollversammlung für die Dauer von 1 (einem) Jahr gewählt. Jedes Mitglied ist nur wählbar wenn es ein Jahr aktiv im Club ist.

Es müssen Kandidaturen gestellt werden. Die Vorstandsmitglieder verteilen unter sich die Vorstandsämter. Jedoch der Präsident, der Vizepräsident, sowie der Kassierer müssen das 18. Lebensjahr vollendet haben.

3.1.4 Der Amtsantritt der Vorstandsmitglieder erfolgt nach der Vollversammlung. Beim Austritt oder bei dauernder Behinderung von Vorstandsmitgliedern, werden in einer außerordentlichen Vollversammlung Neuwahlen veranstaltet.

3.1.5. Der Vorstand tritt zusammen auf Einberufung des Präsidenten oder wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder es verlangt. Der Präsident oder der Vizepräsident eröffnet und schließt die Versammlungen.

3.1.6. Der Vorstand ist beschlußfähig, wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen.

3.1.7. Der Vereinsvorstand hat die ausgedehntesten Befugnisse für die Geschäftsführung und vertritt den Verein bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Vollversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vom 21. April 1928 vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Vereinsvorstandes.

3.1.8. Der Vizepräsident vertritt den Präsidenten, wenn dieser verhindert ist und hilft ihm bei der Ausübung seiner Tätigkeit.

3.1.9. Zu den Befugnissen des Sekretärs gehört, außer der Besorgung des Schriftwechsels, die Aufstellung der Mitgliederliste, die Aufstellung der Versammlungsprotokolle, welche vom Präsidenten und vom Sekretär unterzeichnet werden, sowie die Einberufung auf Anordnung vom Präsidenten von Versammlungen. Der Sekretär bewahrt die Archive und in der alljährlichen Vollversammlung gibt der Sekretär einen Bericht über die Tätigkeit des vergangenen Geschäftsjahres. Der Sekretär ist befugt die Schriftstücke, welche die laufenden Geschäfte betreffen, allein zu unterschreiben, für alle anderen Schriftstücke ist ebenfalls die Unterschrift des Präsidenten erforderlich.

3.1.10 Der Kassierer verwaltet das Vermögen des Vereins und führt die Kassenbücher. In der Vollversammlung legt er Rechenschaft ab und gibt Aufschluss über den Vermögensstand des Vereins. Die Kassenbücher sind vom Kassierer zu jeder Zeit zur Verfügung des Vorstandes zu halten.

3.1.11. In der Vollversammlung werden 2 (zwei) Kassenrevisoren, außerhalb der Vorstandsmitglieder gewählt, diese haben die Kassenbücher und die Kassenbelege des Kassierers für das darauffolgende Jahr zu prüfen. Eine Abschrift des jährlichen Kassenprüfungsberichtes ist dem Präsidenten durch die Kassenrevisoren zu übermitteln.

3.2. Die Vollversammlung

3.2.1. Die Befugnisse der Vollversammlung werden von dem Artikel 4 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt.

3.2.2. Die Vollversammlung besteht aus allen aktiven Mitgliedern. Alljährlich muss die Vollversammlung im Monat März stattfinden. Die Vollversammlung wird vom Präsidenten des Vorstandes oder vom Vizepräsidenten geleitet.

3.2.3. Bei der Vollversammlung verfügt jedes anwesende Mitglied über eine Stimme. Ein Mitglied kann sich bei der Vollversammlung durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Ein Mitglied ist auch dann stimmberechtigt, wenn die Beschlussfassung die Vornahme des Rechtsgeschäftes mit ihm oder die Einleitung oder Erledigung eines Rechtsgeschäftes zwischen ihm und dem Verein betrifft.

3.2.4. Die Einladung zu der Vollversammlung geschieht auf Betreiben des Vereinsvorstandes durch schriftliche Mitteilung an die Mitglieder mit einer Ladungsfrist von mindestens zwei Wochen. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Tätigkeiten der Vollversammlung

3.2.5. Die Vollversammlung ist nur befugt über Statutenabänderungen zu befinden unter den in den Artikel 8 und 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 festgelegten Bestimmungen.

3.2.6. Die Beschlüsse der Vollversammlung, deren Veröffentlichung im Mémorial das Gesetz vom 21. April 1928 nicht vorschreibt, werden in ein Register eingetragen der vom Vorsitzenden der Vollversammlung unterschrieben und am Vereinssitz aufbewahrt wird.

4. Allgemeine Verfügungen

4.1.1. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar jedes Jahres und endet am 31. Dezember des selben Jahres. Ausnahmsweise läuft das erste Geschäftsjahr vom Datum der Gründung des Vereins bis zum 31. Dezember 2002.

4.1.2. Im Falle einer Auflösung des Vereins, bestimmt die Vollversammlung einen oder mehrere Liquidatoren, bestimmt deren Aufgaben und regelt die Verteilung des Überschusses der Liquidation und bestimmt die Anfallberechtigten. Diese Entscheidungen sowie die Namen, Berufe und Adressen des oder der Liquidatoren sind im Mémorial zu veröffentlichen.

4.1.3. Bei allen in der gegenwärtigen Satzung nicht vorgesehenen Fälle, werden diese durch das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck geregelt.

Vollversammlung

So dann traten die erschienen Gründer zu einer ersten Vollversammlung zusammen, die diese als ordnungsgemäss einberufen anerkannten.

Sie haben einstimmig folgende Entschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Vorstandes wird auf 7 festgelegt.
2. Folgende Personen wurden zu Mitgliedern des Vorstandes ernannt:
Collignon François (L), wohnhaft in 11, A Benzelt, L-5426, Student,
Hein Philippe (L), wohnhaft in 11, rue de la Cité, L-5488 Ehnen, Student,
Kieffer Nadine (L), wohnhaft in 2, Klappegaass, L-5426 Greiveldange, Krankenschwester,
Linster Patrick (L), wohnhaft in 4, A Benzelt, L-5426 Greiveldange, Student,
Marx Michel (L), wohnhaft in 3, Zerrenberg, L-5451 Stadtbredimus, Student,
Sibenaler Frank (L), wohnhaft in 9, Strachen L-5426 Greiveldange, Student,
Weber Gilles (L), wohnhaft in 44, Scheuerberg, L-5422 Erpeldange/Bous, Student.
3. Die Zahl der Kassenrevisoren wurde auf 2 festgelegt.
4. Bonifas Séverine (L), wohnhaft in 22, Wäistrooss, L-5450 Stadtbredimus, Lehrerin
Schmit Elisabeth (L), wohnhaft in 7, Azengen, L-5426 Greiveldange, Student
wurden als Kassenrevisoren ernannt.
5. Die Mandate der Mitglieder des Vorstandes sowie der Kassenrevisoren sind beendet nach Abhalten der für das Jahr 2003 anberaumten Vollversammlung.
6. Der Vereinssitz wird auf folgende Adresse festgelegt: 10 Speltzegass, L- 5426 Greiveldingen

Versammlung des Vorstandes

So dann traten die oben genannten erscheinenden Personen, die in ihrer Eigenschaft als Vorstandsmitglieder handelnd des CLUB DES JEUNES GREIWELDÉNG-STADBRIEDEMUS, A.s.b.l., welche den gesamten Vorstand bilden, zu einer Versammlung des Vorstandes zusammen.

Der Vorstand erkannte die Versammlung als ordnungsgemäss einberufen an und demnach befugt über Beratungen abzustimmen.

Nach eingehender Beratung, hat der Vorstand einstimmig folgenden Entschluss gefasst:

- Sibenaler Frank (L), wohnhaft in 9, Strachen L-5426 Greiveldange, Student, Präsident
Linster Patrick (L), wohnhaft in 4, A Benzelt, L-5426 Greiveldange, Student, Vizepräsident
Collignon François (L), wohnhaft in 11, A Benzelt, L-5426, Student, Sekretär
Marx Michel (L), wohnhaft in 3, Zerrenberg, L-5451 Stadtbredimus, Student, Kassierer
Hein Philippe (L), wohnhaft in 11, rue de la Cité, L-5488 Ehnen, Student, Mitglied
Kieffer Nadine (L), wohnhaft in 2, Klappegaass, L-5426 Greiveldange, Krankenschwester, Mitglied
Weber Gilles (L), wohnhaft in 44, Scheuerberg, L-5422 Erpeldange/Bous, Student, Mitglied

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 88, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15926/260/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.136.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour la société

Signature

(15930/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 35.136.

Les statuts coordonnés au 10 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15933/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

LATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.906.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour la société

Signature

(15927/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

COMCORP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.950.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour la société

Signature

(15928/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

TALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.909.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour la société

Signature

(15929/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PAN ASIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.192.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour la société

Signature

(15931/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

MATPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.265.

—
Les statuts coordonnés au 22 octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15932/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

DYNAVEST HOLDING & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 48.756.

Les statuts coordonnés au 21 juillet 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15934/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

OSITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.446.

Les statuts coordonnés au 28 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15935/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

CORDOBA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 33.509.

Les statuts coordonnés au 28 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15936/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

MATPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.264.

Les statuts coordonnés au 28 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15937/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

AIR PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.221.

Les statuts coordonnés au 27 septembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15938/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

CROWN YORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.822.

Les statuts coordonnés au 22 octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15939/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

TECNOVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 24.039.

Les statuts coordonnés au 28 septembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15940/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

I.D. 2002 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille deux, trois janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MANICA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici valablement représentée par Marc Bodelet, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué

2. M^e Marc Bodelet, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, pour une durée indéterminée, sous la dénomination I.D. 2002 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière.

La société a pour objet, en outre, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de tout autre manière. La société peut prêter ou emprunter, avoir ou sans intérêt et émettre des obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières et industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent et dix euro (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euro (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent et dix euro (310,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles, selon les conditions de souscription déterminées par lui. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription. Si une augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite, le capital sera augmenté à concurrence des souscriptions recueillies.

La société peut racheter ses propres actions selon les termes prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de chaque actionnaire.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Art. 5. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excède pas six années et resteront en fonctions jusqu'à leur remplacement. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs par tous moyens à sa convenance.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en mandant un autre administrateur par tous moyens à sa convenance.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

La voix du président est prépondérante. Une décision prise par écrit et signée par les administrateurs, est réputée avoir été prise en séance du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et a compétence dans les domaines que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration, après autorisation par l'assemblée générale des actionnaires, peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs ou autres, associés ou non, agissant selon les conditions déterminées par lui. Il pourra également conférer tous mandats à toutes personnes et en fixer les modalités d'exécution. Exceptionnellement, la première assemblée générale des actionnaires pourra procéder à la nomination de l'administrateur délégué.

Art. 8. La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 9. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire aux comptes, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et la durée de son mandat qui ne pourra excéder six années. Il est rééligible.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenu à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle sera tenu le premier jour ouvrable qui suit.

Sauf disposition légale contraire, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se finit le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commence aujourd'hui et se finit le trente et un décembre deux mille et un.

Art. 13. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire dès que la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, affectera le solde du bénéfice net annuel.

En cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément à la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les modalités de leur mandat.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) MANICA HOLDING, prénommée.	30.690,-	30.690,-	99
2) Marc Bodelet, prénommé	310,-	310,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

3. MANICA HOLDING S.A., précitée.

4. COREX S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie

5. Mademoiselle Katia Forgeur, administrateur, demeurant à B-6600 Bastogne, 261, Bourcy.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la Fiduciaire LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué, Mademoiselle Katia Forgeur, précitée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bodelet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 26, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(15913/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

SEA PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.195.

Les statuts coordonnés au 27 septembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15941/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

TAILOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 56.107.

Les statuts coordonnés au 30 novembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15942/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 55.216.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} février 2002, Monsieur Joao do Passo Vicente Ribeiro, Company Director, Lisbonne (Portugal), sous réserve d'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, a été coopté en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de Madame Dulce Maria Pereira Cardoso Mota Jorge Jacinto.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le 1^{er} février 2002.

Pour AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15960/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

RED - REAL ESTATE DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STYREFIN AG, une société de droit du Liechtenstein avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Chiasso.

2. M^e Marianne Goebel, prénommée.

La procuration signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de RED - REAL ESTATE DEVELOPMENTS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant elles-mêmes pour objet des activités et services liés au secteur des constructions et de l'immobilier, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euro (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé par la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) STYREFIN A.G., prénommée	30.000,-	30.000,-	30
2) Marianne Goebel, prénommée	1.000,-	1.000,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	31

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.250.537,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 133S, fol. 45, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(15912/211/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 48.121.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} février 2002, Monsieur Joao do Passo Vicente Ribeiro, Company Director, Lisbonne (Portugal), sous réserve d'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, a été coopté en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de Madame Dulce Maria Pereira Cardoso Mota Jorge Jacinto.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le 1^{er} février 2002.

Pour BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15961/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

HARMONIE VICTORIA TEITENG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3787 Tétange, 3, rue Jean Schortgen.

STATUTS

Les soussignés de l'Annexe A, dûment convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, le 13 janvier 2002, en toute conformité avec les statuts du 23 novembre 1982 régissant la société de fait HARMONIE VICTORIA TETINGEN,

décident de convertir cette dernière en association sans but lucratif soumise aux dispositions suivantes:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée HARMONIE VICTORIA TEITENG.

Elle est issue de la FANFARE VICTORIA TETANGE fondée le 15 août 1884, transformée par la suite en orchestre d'harmonie, dont elle est le légitime successeur avec tous les droits et obligations en résultant.

Art. 2. Le siège social se trouve à Tétange 3, rue Jean Schortgen L-3787 Tétange, sur le territoire de la commune de Kayl.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu, sous réserve de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Objet

Art. 4. L'association a pour objet le maintien d'un orchestre d'harmonie amateur ainsi que le développement et la promotion de la vie musicale et culturelle.

Elle peut s'associer ou prêter son concours à toute manifestation, organisation, institution ou fédération généralement quelconques en rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut enfin poser tous actes et faire toutes opérations licites se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Titre III.- Membres - Admission - Démission - Exclusion

Art. 5. L'association se compose:

- a) de membres effectifs
- b) de membres actifs
- c) de membres d'honneur
- d) de membres honoraires

Art. 6. Sont à considérer comme membres effectifs les élèves-musiciens, les musiciens, le chef de musique, (le sous-chef de musique, le(s) chargé(s) de cours) ainsi que le(s) porte-drapeau.

Leur nombre ne peut être inférieur à huit.

Seuls les membres effectifs âgés de plus de seize ans ont le droit de participer aux décisions, délibérations et votes de l'association.

Art. 7. Sont à considérer comme membres actifs les membres du conseil d'administration non visés parmi les membres effectifs de l'association.

Art. 8. Compte comme membre d'honneur toute personne sympathisante, désireuse d'aider l'association à réaliser son objet et ayant payé la cotisation annuelle fiée par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur ne sont pas titulaires de droits au sein de l'association.

Art. 9. L'admission des membres effectifs est subordonnée à l'accord du conseil d'administration auquel il est loisible de recueillir l'avis préalable du chef de musique ou des chargés de cours.

Art. 10. Le chef de musique est élu par les membres effectifs et les membres actifs réunis en collège.

Art. 11. Le titre honorifique de leur fonction est acquis après de bons et loyaux services de:

- dix ans, aux président, secrétaire et trésorier,
- vingt ans, aux autres membres du conseil d'administration et au(x) porte-drapeau;
- quarante ans, aux membres effectifs.

La période de computation en cause peut être continue ou discontinue.

Le président honoraire est autorisé d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut encore conférer à des personnalités ayant bien mérité de l'association, le titre honorifique de «membre honoraire de l'HARMONIE VICTORIA TEITENG».

Art. 12.

(1) La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire signalée au conseil d'administration sous forme d'information verbale ou écrite;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation dans les délais prévus (sanctionné par le conseil d'administration);
- c) par exclusion.

(2) L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration pour des motifs graves, tels que:

- a) refus de se conformer aux statuts, décisions ou instructions de l'association;
- b) comportements portant préjudice aux intérêts ou à la renommée de l'association;
- c) agissements nuisant au climat d'entente indispensable au bon fonctionnement de l'association;
- d) absentéisme prolongé aux répétitions ou manifestations de l'association;

e) détérioration ou endommagements volontaires de matériel ou mobilier de l'association.

L'intéressé doit, au préalable, avoir été invité à fournir des explications.

L'exclusion doit être ratifiée à la majorité des deux tiers des voix par la première assemblée générale subséquente. En attendant, le membre sanctionné par le conseil d'administration est suspendu de ses fonctions.

Art. 13. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que ses héritiers ou ayants droit, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni remboursement de cotisations, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV.- Cotisation

Art. 14. La cotisation annuelle par membre (effectif, actif et d'honneur) et dont le montant ne peut dépasser cinquante euros est fixée par l'assemblée générale.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale est composée des seuls membres effectifs et actifs repris sous l'article 5, a) et b).

Art. 16. L'assemblée générale constitue le pouvoir souverain de l'association. Elle détient les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi ou reconnus par les présents statuts.

Sont notamment de sa compétence:

- a) les modifications aux statuts;
- b) la désignation et la révocation des membres du conseil d'administration;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la dissolution volontaire de l'association,
- e) l'exclusion de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du premier trimestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou carte postale, par porteur ou encore par lettre remise en mains propres, adressées aux membres effectifs et actifs au moins huit jours avant l'assemblée. Les autres membres peuvent en être avertis par voie de presse, d'affiche, de distribution ou tout autre moyen approprié.

Art. 18. Toute proposition signée par un nombre de membres effectifs au moins égal à un cinquième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire est à convoquer dans un délai de quinze jours:

- a) sur ordre écrit du président;
- b) à la requête d'au moins quatre administrateurs;
- c) à la demande signée d'au moins dix membres effectifs.

Art. 20. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle ne peut cependant légalement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association que conformément aux articles 8 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Les résolutions sont prises, à la majorité simple des voix, des membres effectifs et actifs, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée et dirigée par le président du conseil d'administration ou à défaut par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI.- Administration - Gestion courante

Art. 23. L'association est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de dix-neuf au plus, tous majeurs, élus pour un an par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 24. Pour être recevables les actes de candidature doivent être déposés dans les formes et délais indiqués dans la convocation de l'assemblée générale suivant les modalités prévues à l'article 17, alinéa final.

Art. 25. L'élection se fait par bulletins secrets. Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre des sièges à pourvoir suivant la procédure prévue à l'article 26.

Est élu le candidat ayant recueilli le nombre de voix correspondant à la moitié augmentée d'une unité du total des bulletins valables de vote.

Les bulletins nuls ou blancs ne comptent pas.

Art. 26.

(1) Le conseil d'administration est élu au cours de deux tours de scrutin distincts.

(2) Sont d'abord élus les administrateurs choisis parmi les candidats autres que des membres effectifs. Leur nombre ne peut être supérieur à dix.

Si le total des candidats ayant obtenu la majorité absolue requise est supérieur à cette limite, sont déclarés élus ceux ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix le candidat justifiant de l'ancienneté de service la plus longue l'emporte sur son concurrent.

(3) Sont élus au cours d'un deuxième tour de scrutin les administrateurs à choisir parmi les candidats figurant sur la liste officielle des membres effectifs. Ils complètent le conseil d'administration jusqu'à concurrence du nombre limite fixé à l'article 23, compte tenu du résultat de l'élection visée au paragraphe (2) ci-dessus.

Art. 27. Par dérogation à l'article 26, si après le premier tour de scrutin le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix requise est supérieur à dix, ceux en surnombre peuvent être repêchés jusqu'au maximum prévu à l'article 23, à condition que le deuxième tour de scrutin ait laissé quelques sièges vacants parmi ceux à pourvoir dans ledit contexte.

Art. 28. Ont la qualité d'électeur pour le premier tour de scrutin, les membres effectifs visés à l'article 6, ainsi que les membres actifs au sens de l'article 7, pour autant que ces derniers soient sortants et posent à nouveau leur candidature pour le conseil d'administration à élire.

Ont le droit de participer au deuxième scrutin les membres effectifs sus-mentionnés, ainsi que les membres élus au premier tour.

Art. 29. Si le nombre d'administrateurs élus est inférieur à 19, ainsi qu'en cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur peut être coopté, avec voix consultative, par le conseil d'administration pour une durée inférieure ou égale à un an, soit, le cas échéant, pour achever le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 30. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. La convocation est obligatoire toutes les fois que le président ou un tiers au moins des administrateurs le réclament. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est déterminante.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés par les administrateurs présents lors de leur adoption.

Art. 31. Le conseil d'administration élit dans son sein, par vote secret et à la majorité absolue des voix, dans l'ordre, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

S'il y a plusieurs candidats pour un même poste et qu'aucun n'atteint la majorité requise, les candidats en lice sont mis en ballottage. Est élu celui ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'empêchement du président il est remplacé dans ses fonctions par le vice-président ou l'administrateur ayant réalisé le plus grand nombre d'années de service.

Art. 32.

(1) Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou les statuts, est de la compétence du conseil.

Le conseil d'administration est notamment tenu:

- a) de veiller à l'exécution des directives ou délibérations de l'assemblée générale;
- b) de gérer les finances de l'association;
- c) de faire rapport des activités de l'exercice écoulé devant l'assemblée générale;
- d) de présenter le bilan du dernier exercice financier et de faire état de la situation des finances;
- e) de présenter le budget à soumettre à l'assemblée générale.

(2) Le conseil d'administration désigne le(s) porte-drapeau.

Il procède à l'engagement du personnel de l'association. Il en détermine les occupations et rémunérations.

(3) Le conseil d'administration fixe les sorties auxquelles les membres effectifs et actifs sont tenus d'assister. Les répétitions sont également fixées par le conseil.

Art. 33. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, soit à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres, soit à un tiers. Il fixera les pouvoirs et éventuellement la rémunération de la personne chargée de la gestion journalière.

Le conseil peut, de même, déléguer des pouvoirs spéciaux et des responsabilités particulières, notamment en matière d'archives ou de gestion des instruments de musique, soit à l'un de ses membres, soit à un tiers.

Art. 34. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président.

Art. 35. L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toutes circonstances soit par les signatures conjointes du président et d'un administrateur, soit par les signatures conjointes d'un vice-président et d'un administrateur,
- dans le cadre de la gestion journalière de l'association par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée,
- par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été donné par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 36. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 37. Le Chef de musique dirige les répétitions et les sorties en public. Il pourra se faire assister par le sous-chef de musique qui est désigné par le Conseil d'Administration sur la proposition du Chef de musique. Les musiciens doivent se conformer aux instructions et directives du Chef de musique ou de son remplaçant.

Titre VII.- Règlement d'ordre intérieur

Art. 38. Un règlement d'ordre intérieur peut être proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale. L'adoption et la modification ultérieure de ce règlement se font par l'assemblée générale à la majorité simple des membres effectifs et actifs.

Titre VIII.- Dispositions diverses

Art. 39. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera à partir de la publication des présentes au Mémorial pour se clôturer le 31 décembre 2002.

Art. 40. L'assemblée générale désigne chaque année, après les élections visées à l'article 26, pour un mandat d'un an (renouvelable) la commission des vérificateurs des comptes composée de deux membres actifs et d'un administrateur. Si le nombre des candidats dépasse le quorum prédéfini, un vote secret départage les intéressés.

La commission est tenue de contrôler au cours du mois de décembre de chaque exercice la gestion financière de l'association. Son rapport est exposé à l'assemblée générale qui se prononcera sur la décharge du trésorier.

Art. 41. Un instrument de musique est en principe mis à la disposition des élèves et musiciens. Les taxes d'inscription à un conservatoire national resp. à une école de musique sont prises en charge par la société. Le conseil d'administration se réserve le droit selon la situation financière de l'association ou selon les résultats obtenus, de prendre la décision de ne payer qu'une part de la taxe ou de cesser complètement le paiement des taxes.

Art. 42. Les membres ont l'obligation de se conformer aux instructions du conseil d'administration et du chef de musique. Ils ont le droit de déposer des plaintes. Le plaignant éventuellement assisté d'un défenseur, choisi parmi les membres de l'association, sera entendu devant le conseil d'administration.

Art. 43. Le membre qui cesse son activité au sein de l'association ou qui en est exclu, doit restituer tous les objets appartenant à l'association. Ces objets, uniformes, instruments, livrets de marches et autres sont à remettre à la salle des répétitions. Si, dans un délai de 2 mois à partir de la cessation de l'activité, les objets n'ont pas été restitués, le conseil d'administration se réserve d'en poursuivre la récupération par toutes les voies de droit.

Art. 44. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale confie la conservation des biens sociaux à l'administration communale de Kayl. Si, dans un délai de cinq ans aucune nouvelle association ne s'est reconstituée sous la dénomination HARMONIE VICTORIA TEITENG, l'autorité communale liquide le patrimoine au profit de l'office social.

Pour le cas de refus de l'administration communale de procéder conformément à l'alinéa qui précède, l'assemblée générale détermine la destination subsidiaire des biens sociaux en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet inscrit à l'article 4.

Art. 45. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1948 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Par application de l'article 10, alinéa 2 de la loi précitée, le délai dans lequel la liste des membres effectifs et actifs doit être complétée est fixé à trois mois à partir de l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de l'association, tous les membres fondateurs, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale pour désigner comme administrateurs:

Nom, prénoms, profession	Domicile	
1. Borgmeier Aly, retraité	1, rue du Soleil	L-3788 Tétange
2. Ferreira Maryse, sans	1, rue Neiwiss	L-3786 Tétange
3. Godart Marcel, facteur	36, rue Pierre Schiltz	L-3768 Tétange
4. Krier Roger, employé privé	20, rue du Soleil	L-3788 Tétange
5. Migliosi Nico, employé privé	6, rue de la Tannerie	L-3789 Tétange
6. Meyer Antoine, employé CFL	25, rue Jean Schortgen	L-3787 Tétange
7. Mores Nic, retraité	3, rue Jean Schortgen	L-3787 Tétange
8. Schaefer Véra, éducatrice graduée	6, rue de la Gare	L-3771 Tétange
9. Schmartz Lucien, ajusteur	21, Langertengaass	L-3762 Tétange
10. Siebenbour Alain, ajusteur	133, rue Principale	L-3770 Tétange
11. Siebenbour René, retraité	49, rue Principale	L-3770 Tétange
12. Syoen Guido, ouvrier communal	83, Langertengaass	L-3762 Tétange
13. Thiel Albert, retraité	65, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange

Sont nommés comme commissaires aux comptes:

1. Krier Roger, employé privé	20, rue du Soleil	L-3788 Tétange
2. Weiler Jean, ingénieur industriel	40, rue Neuve	L-3781 Tétange
3. Wirtz Albert, employé privé	37, rue de l'Eau	L-3763 Tétange

La cotisation des membres d'honneur pour 2002 est fixée à 6,- Euros.

Tétange, le 15 janvier 2002.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs prénommés, se considérant régulièrement réunis et aptes à délibérer valablement, prennent les décisions suivantes:

	1. Thiel Albert					est nommé président du conseil d'administration
	2. Krier Roger					est nommé vice-président du conseil d'administration
	3. Mores Nicolas					est nommé secrétaire du conseil d'administration
	4. Schmartz Lucien					est nommé trésorier du conseil d'administration
Titre	Nom	Prénom	Profession	Adresse	Localité	Nationalité
Mme	Allard-Belleville	Tessy	employée privée	73, rue du Viaduc	L-4343 Esch-sur-Alzette	Luxembourgeoise Signature
Mme	Baum	Marie-France	infirmière	31, rue des Près	L-3671 Kayl	Luxembourgeoise Signature
Mme	Becker-Godart	Anouk	employée privée	7, rue M. Reuland	L-4305 Esch-sur-Alzette	Luxembourgeoise Signature
Mme	Belardi	Sylvie	employée privée	71, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Belardi	Pol	étudiant	71, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Belardi	Chris	étudiant	71, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Bento Vieira	David	étudiante	3, rue des Martyrs	L-3786 Tétange	Portugaise Signature
Mlle	Bintener	Cynthia	étudiante	33, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Borgmeier	Aly	retraité	1, rue du Soleil	L-3788 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Brandenburger	Manon	étudiante	10, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Degrott	Norbert	retraité	80, rue de Noertzange	L-3670 Kayl	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Donven	Délia	étudiante	59, rue de Tétange	L-3672 Kayl	Luxembourgeoise Signature
M.	Falkenstein	Jean	ouvrier	49, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Ferreira	Linda	étudiante	1, rue Neiwiss	L-3786 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Flies	Christina	étudiante	28, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Funez	Magali	étudiante	36, rue Principale	L-3770 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Godart	Marcel	facteur	36, rue Pierre Schill	L-3768 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Huss	Jasmine	étudiante	141, rue Principale	L-3670 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Johanns	Richard	étudiant	17, rue de la Fontaine	L-3768 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mme	Kipchen- Steinmetz	Liliane	infirmière	87, rue de Tétange	L-3672 Kayl	Luxembourgeoise Signature
M.	Krier	Roger	employé privé	20, rue du Soleil	L-3788 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Lettner	Julie	étudiante	46, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Lettner	Séverine	étudiante	46, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Luck	Mandy	étudiante	17, rue Neiwiss	L-3786 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Luck	Bryan	étudiant	17, rue Neiwiss	L-3786 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Meyer	Carole	étudiante	25, rue Jean Schortgen	L-3787 Tétange	Luxembourgeoise Signature

Mlle	Meyer	Stéphanie	étudiante	25, rue Jean Schortgen	L-3787 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Meyer	Tun	employé CFL	25, rue Jean Schortgen	L-3787 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Migliosi	Raoul	étudiant	40, cité Kirchbiereg	L-3733 Rumelange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Migliosi	Patricia	étudiante	6, rue de la Tannerie	L-3789 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Migliosi	Lorenzo	étudiant	6, rue de la Tannerie	L-3789 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Migliosi	Angelo	étudiant	6, rue de la Tannerie	L-3789 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Migliosi	Nico	employé privé	6, rue de la Tannerie	L-3789 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Miller	Sabrina	étudiante	90, rue Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Mores	Nico	retraité	3, rue Jean Schortgen	L-3787 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mme	Müller- Belleville	Astrid	employée privée	21, cité Berens	L-3612 Kayl	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Raach	Tessy	étudiante	5, rue Principale	L-3770 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Schaefer	Anne-Marie	étudiante	6, rue de la Gare	L-3771 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mme	Schaefer	Véra	éducatrice graduée	6, rue de la Gare	L-3771 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Schenten	Manou	étudiante	40, Chemin Vert	L-3673 Kayl	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Schenten	Michelle	étudiante	40, Chemin Vert	L-3673 Kayl	Luxembourgeoise Signature
M.	Schiltz	Jérôme	étudiant	255, route de Longwy	L-4831 Rodange	Luxembourgeoise Signature
M.	Schmartz	Marc	employé privé	40, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Schmartz	Luc	apprenti	40, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Schmartz	Roland	étudiant	40, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Schmartz	Lucien	ajusteur	21, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Schmartz	Yves	professeur stagiaire	21, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Schmartz	Joël	étudiant	40, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Siebenbour	Alain	ajusteur	133, rue Principale	L-3770 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Siebenbour	René	retraité	49, rue Principale	L-3770 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Slongo	Albert	employé privé	95, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Syoen	Guido	ouvrier communal	93, Langertengaass	L-3762 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Thiel	Albert	retraité	65, rue des Légionnaires	L-3780 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Thill	Raymond	employé CFL	57, rue de l'Industrie	L-3774 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mme	Tornambé- Laschette	Sonja	fonction- naire	20, cité Bommelsch	L-4953 Hautchara- ge	Luxembourgeoise Signature
M.	Treinen	Marc	employé communal	40, bld Kennedy	L-4170 Esch-sur- Alzette	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Tumelero	Myrna	étudiante	59, rue de	L-3774 Tétange	Luxembourgeoise

Mlle	Wampach	Linda	étudiante	l'Industrie 54, rue de l'Eau	L-3763 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mme	Wampach	Karin	sans	54, rue de l'Eau	L-3763 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Wampach	Jeff	étudiant	54, rue de l'Eau	L-3763 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Weiler	Ben	étudiant	40, rue Neuve	L-3781 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Weiler	Sacha	étudiant	40, rue Neuve	L-3781 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Weiler	Jean	ingénieur industriel	40, rue Neuve	L-3781 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Weiler	Dani	étudiant	40, rue Neuve	L-3781 Tétange	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Weiler	Liz	étudiante	40, rue Neuve	L-3781 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Wirtz	Albert	employé privé	67, rue de l'Eau	L-3763 Tétange	Luxembourgeoise Signature
M.	Wirtz	Erny	employé privé	3, rue du Bois	L-4036 Esch-sur- Alzette	Luxembourgeoise Signature
Mlle	Zimmermann	Gwendy	étudiante	26, rue de l'Eau	L-3763 Tétange	Luxembourgeoise Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Tétange, le 15 janvier 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15983/000/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

ZANOLINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.366.

Les statuts coordonnés au 31 octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15943/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

FIBELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 51.213.

Le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

- L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital actuel de LUF 350.000.000,- est converti en EUR 8.676.273,37.
- L'article 3, premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à huit millions six cent soixante-seize mille deux cent soixante-treize Euros et trente-sept Cents (EUR 8.676.273,37) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour FIBELFIN S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16001/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

STERN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.747.

Les statuts coordonnés au 22 octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15944/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

SYCOMORE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.938.

Les statuts coordonnés au 22 octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15945/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

In the year two thousand one, on the sixteenth day of January.

Before M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

LASALLE EURO GROWTH II, S.à r.l., having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, acting as general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., having its registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

general partner here represented by M^e Dunja Pralong-Damjanovic-Pralong, attorney-at-law, residing at Luxembourg pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the managers dated December 19, 2001.

The proxy holder appointed Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed dated of 9 November 2001 in progress of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at four million fifty-three thousand seven hundred twenty-six Euro (4,053,726.- EUR) divided into:

- two million eleven thousand three hundred sixty-four (2,011,364) Class A Ordinary Shares,

- one (1) Class B Ordinary Share,

- one (1) Class C Preference Share allocated to the Class C Shareholder,

- fifteen thousand four hundred ninety seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares allocated to the Unlimited Shareholder.

with a par value of two Euro (2.- EUR) per share, all of which are fully paid up.

3.- Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-) divided into one hundred twenty-five million (125,000,000) Class A Shares, one hundred twenty-four million nine hundred eighty-four thousand five hundred (124,984,500) Class B Shares, three (3) Class C Preference Shares and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two Euro (2.- EUR) per Share.

The Manager is authorized, during a period starting as from the date of publication of these Articles in the Mémorial C and ending five years after the date of such publication, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital.

4.- Through its resolution dated December 19, 2001, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by an amount of eleven million nine hundred thousand eight hundred sixty-four Euro (EUR 11,900,864.-) in order to raise it from its current amount to fifteen million nine hundred and fifty-four thousand five hundred and ninety Euro (EUR 15,954,590.-) by the creation and issue of two million nine hundred and seventy-five thousand two hundred sixteen (2,975,216) new Class A Ordinary Shares and two million nine hundred and seventy-five thousand two hundred sixteen (2,975,216) new Class B Ordinary Shares, all with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

5.- Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company has been subscribed as follows:

Type	Number	Holder	Issue Price
Class A Ordinary Shares	two million nine hundred and seventy-five thousand two hundred sixteen 2,975,216	ESB	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	nine hundred and ninety-one thousand seven hundred thirty-nine 991,739	ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	nine hundred and ninety-one thousand seven hundred thirty-nine 991,739	GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	four hundred and ninety-five thousand eight hundred sixty-nine 495,869	BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each
Class B Ordinary Shares	four hundred and ninety-five thousand eight hundred sixty-nine 495,869	GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AG	two Euro and twenty cents (EUR 2.20) each

These subscribers declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the before said amount as was certified to the undersigned notary.

6.- The Board of Managers decides to allocate ten per cent of the issue price of the newly issued Class A Ordinary Shares to the legal reserve account. The amount of one million one hundred ninety thousand eighty-six Euro and forty Cents (EUR 1,190,086.40) shall henceforth be allocated to the legal reserve.

7.- As a small amount of capital contributed could not be allocated into whole shares, The Board of Managers has decided to allocate the remainder to a share premium account, i.e. four Euro and forty Cents (EUR 4.40).

8.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«Art. 5. Capital. Two first paragraphs. The issued share capital of the Company is set at fifteen million nine hundred and fifty-four thousand five hundred and ninety Euro (EUR 15,954,590.-) divided into four million nine hundred eighty-six thousand five hundred and eighty (4,986,580) Class A Ordinary Shares, two million nine hundred and seventy-five thousand two hundred seventeen (2,975,217) Class B Ordinary Share, one (1) Class C Preference Share and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two Euro (2.- EUR).

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of four hundred five thousand three hundred and seventy-seven euros (405,377.- EUR) have been paid on the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shareholder.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at one hundred and thirty-six thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

LASALLE EURO GROWTH II, S.à r.l., ayant son siège à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, agissant en qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., ayant son siège à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe (la «Société»);

commandité ici représenté par M^e Dunja Pralong-Damjanovic-Pralong, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu de résolutions du Gérant Commandité incluses dans une assemblée des gérants de la Société actée le 19 décembre 2001.

Le mandataire a désigné Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société en commandite par actions LASALLE EURO GROWTH II S.C.A. a été constituée constituée suivant acte reçu le 9 novembre 2001, en cours de publication.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société est de quatre millions cinquante-trois mille sept cent vingt-six euros (4.053.726,- EUR) divisé en:

- deux millions onze mille trois cent soixante-quatre (2.011.364) Actions de Classe A,
- une (1) Action de Classe B,
- une (1) Action Privilégiée de Classe C,
- quinze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité

ayant une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune sans valeur nominale, entièrement libérées.

En plus du capital émis, des primes d'émission pour un montant total quatre cent mille trois cent soixante-douze mille Euro et soixante cents (405.372,60 EUR) ont été payées sur les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions Privilégiées de Classe C et les Actions de Commandité de Classe D.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinq cents millions d'Euros (500.000.000,- EUR) divisé en cent vingt-cinq millions (125.000.000) d'Actions de Classe A, cent vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents (124.984.500) Actions de Classe B, trois (3) Actions Privilégiées de Classe C et quinze mille quatre cent et quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D avec une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) par Action.

Le Gérant Commandité est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial C, d'augmenter en une ou plusieurs fois par tranches le capital social, à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4.- Par ses résolutions du 19 décembre, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de onze millions neuf cent mille huit cent soixante-quatre euros (EUR 11.900.864,-) pour le porter de son montant actuel à quinze millions neuf cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 15.954.590,-) par la création de deux millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent seize (2.975.216) Actions ordinaires de Classe A et deux millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent seize (2.975.216) Actions ordinaires de Classe B, d'un nominal de deux Euro (EUR 2,-) chacune.

5.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs comme suit :

Catégorie	Nombre	Souscripteur	Issue Price
Actions Ordinaires de classe A	deux millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent seize 2.975.216	ESB	deux euros et vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions Ordinaires de classe B	neuf cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-neuf 991.739	ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AG	deux euros et vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions Ordinaires de classe B	neuf cent quatre-vingt-onze mille sept cent trente-neuf 991.739	GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AG	deux euros et vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions Ordinaires de classe B	quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-neuf 495.869	BERLIN-KÖLNISCHE KRANKENVERSICHERUNG AG	deux euros et vingt cents (EUR 2,20) chacune
Actions Ordinaires de classe B	quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-neuf 495.869	GOTHAER RÜCKVERSICHERUNG AG	deux euros et vingt cents (EUR 2,20) chacune

Ces souscripteurs, dûment représentés aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme susvantee ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- Le Commandité a en outre décidé d'affecter dix pour cent du prix d'émission des nouvelles actions ordinaires A et B au compte de réserve légale. Le montant d'un million cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-six euros et quarante cents (EUR 1.190.086,40) est donc alloué au poste réserve légale du bilan.

7.- Comme un petit montant de l'augmentation du capital ne pouvait pas être alloué à des actions entières, le Conseil d'Administration a décidé d'en affecter le solde au poste prime d'émission à concurrence de quatre euros et quarante cents (EUR 4,40)

8.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social émis de la Société est fixé à quinze millions neuf cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (15.954.590,- EUR) divisé en quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingts (4.986.580) Actions de Classe A, deux millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent dix-sept (2.975.217) Actions de Classe B, une (1) Action Privilégiée de Classe C, quinze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité ayant une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune sans valeur nominale, entièrement libérées.

En plus du capital émis, des primes d'émission pour un montant total quatre cent cinq mille trois cent soixante-dix-sept euros (405.377,- EUR) ont été payées sur les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions Privilégiées de Classe C et les Actions de Commandité de Classe D.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ cent trente-six mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 60, case 9. – Reçu 119.008,64 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16009/211/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(16010/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

C.E.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.334.

Les statuts coordonnés au 14 novembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15946/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

VIP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 65.762.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé H.E.C., Paris, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué;

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire);

M. Eric Magrini, conseil, ayant sa résidence professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Paul Marx, démissionnaire).

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour VIP INVESTMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15974/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

MACQUARIE INFRASTRUCTURE (CINTRA) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand and two, on the eleventh of January.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gérard Becquer, Director of the company, residing in Luxembourg, acting as the representative of the Board of Directors of the Company, pursuant to a resolution of the Board of Directors dated 8 January 2002 at 4.00 p.m.; an excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

11. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed, on 19 December 2001, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and not yet registered with the Luxembourg Trade Register.

12. The issued share capital of the company is fixed at thirty-one thousand and five euro (EUR 31,005.-) divided into twenty-four thousand eight hundred and four (24,804) ordinary shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

13. Pursuant to article 5 of the Articles of Incorporation, the total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at thirty-one thousand twelve euro and fifty cents (EUR 31,012.5) and is subject to the specific limits and conditions set out under paragraphs 5.3 and further subject to the general conditions set out under paragraph 5.4 to 5.7.

According to article 5.3 of the Articles of Incorporation, the share capital may be increased by an amount of seven euro fifty cents (EUR 7.5), at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions defined hereafter, by creating and issuing six (6) new «A» Preference Shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, it being understood that:

14. the authorisation will expire on 31 October 2006, but may be prorogated for a new period of maximum 5 (five) years by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

15. the issue price of the new ordinary shares will be one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

16. the Board of Directors must proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new «A» Preference Shares under issuance;

17. the Board of Directors is authorised to issue the new «A» Preference Shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion;

18. the paying up of the new «A» Preference Shares may be done, totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of claims or reserves, or by any combination thereof;

19. the new «A» Preference Shares will open to:

20. a preferential dividend payment to be determined by the Board of Directors at the time of the issuance;

21. a percentage of the gain realised by the Company upon total or partial disposal of its shareholding in a given subsidiary to be determined by the Board of Directors at the time of the issuance;

22. the right on a liquidation to repayment of any amount paid up on the Class A Preference Shares in preference to the ordinary shares;

23. the right in a liquidation in preference to all other shareholders and prior to any return of amounts paid up on any shares in the Company to receive any arrears of dividend on current income of the Borrower to the date of repayment and whether or not such dividend has been declared; and

24. attend and vote at any meeting of shareholders, with each Class A Preference Share entitled to one vote.

a. the Board of Directors may issue the new «A» Preference Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised and empowered to determine the terms and conditions of subscription and payment of the new «A» Preference Shares in strict observance of the rules as stated above in the article 5 of the articles of incorporation of the Company.

The Board of Directors is further authorised to do the necessary to amend article 5 of the articles of incorporation in order to record the change of capital following an increase by means of the authorised capital; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

4. In its meeting of the 8 January 2002, the Board of Directors of the Company has decided the increase of the subscribed share capital of the Company with an amount of seven Euro fifty cents (Euro 7.5) pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand and five Euro (Euro 31,005) to thirty-one thousand twelve Euro and fifty cents (Euro 31,012.5) by creating and issuing six (6) new «A» Preference Shares.

5. In compliance with article 5.3.7 of the articles of incorporation of the Company, the Board of Directors has also decided that the issue of the new «A» Preference Shares will be subject to the payment of a share premium amounting globally to four hundred eighty-one million four hundred twenty-four thousand four hundred ninety-three Euro seventy-five cents (Euro 481,424,493.75).

6. In compliance with article 5.4 of the articles of incorporation of the Company, the Board of Directors has further decided that the new «A» Preference Shares will open to:

25. a preferential dividend payment on any current income of the Company;

26. 18% of the gain realised by the Company upon total or partial disposal of its shareholding in CINTRA CONSESIONES DE INFRAESTRUCTURAS DE TRANSPORTE S.A., a company registered and incorporated in accordance with the laws of Spain with tax identity number A-819-39209 and having its registered office at Plaza Manuel Gomez Moreno 2, Edificio Alfredo Mahou, Madrid, Spain;

27. the right on a liquidation to repayment of any amount paid up on the Class A Preference Shares in preference to the ordinary shares,

28. the right in a liquidation in preference to all other shareholders and prior to any return of amounts paid up on any shares in the Company to receive any arrears of dividend on current income of the Borrower to the date of repayment and whether or not such dividend has been declared;

29. attend and vote at any meeting of shareholders, with each Class «A» Preference Share entitled to one vote.

1. The Board of Directors has decided that the subscription and the paying up of the new «A» Preference Shares has to be done by contribution in kind and that the paying up of the new «A» Preference Shares and of the share premium will be realised within 1 month.

2. The Board of Directors has further decided to have the increase of the subscribed share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant Gérard Becquer, Director of the Company, a power of attorney to obtain the auditor report on the contribution in kind converted into «A» Preference Shares, to record the liberation of the new «A» Preference Shares and the payment of a share premium of an amount of four hundred eighty-one million four hundred twenty-four thousand four hundred ninety-three Euro seventy-five cents (EUR 481,424,493.75), to meet the Luxembourg notary, to present the documentation relating to the increase of the subscribed share capital of the Company, to request the subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to enact such increase, to prepare the necessary documentation for the allotment of the «A» Preference Shares to the subscribers and to do all the necessary to implement the foregoing, with promise of ratification.

3. The new 6 «A» Preference Shares have been fully subscribed on 8 January 2002 by MACQUARIE INFRASTRUCTURE (CLUB) LIMITED (the «Subscriber»), having its registered office at Level 30, City Point, One Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD, England.

4. The new 6 «A» Preference Shares have been fully paid up on 11 January 2002 through a contribution in kind consisting all the assets and liabilities of the Subscriber, described as following:

30. Receivables amounting to EUR 481,424,340.25 from TIPPERHURST LIMITED, an English company incorporated on 20 September 2001, registered under number 4290586 and which registered office is at Level 30 Citypoint, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD England;

31. cash for an amount of EUR 161 at the disposal of the Company.

32. The conclusion of the auditor report on the contribution, elaborated by Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., is as following:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued and the related share premium».

The said report and the balance sheet of the 10th of January 2002, will remain attached to the present deed.

33. The justifying documents of the subscriptions and of the payment of the new 6 «A» Preference Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

34. As a consequence of such increase of the share capital of the Company, article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«The subscribed corporate capital is set at thirty-one thousand twelve Euro and fifty cents (EUR 31,012.5), divided into twenty-four thousand eight hundred and four (24,804) Ordinary Shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up, and into 6 «A» Preference Shares, with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.».

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by a Luxembourg company, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand four hundred fifty Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard Becquer, Administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la Société, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 8 janvier deux mille deux à 16.00 heures;

un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement,

ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

35. La Société a été constituée suivant acte notarié, en date du 19 décembre 2001, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et non encore enregistré auprès du registre de commerce de Luxembourg.

36. Le capital social de la société est actuellement fixé à un trente et un mille cinq Euro (EUR 31.005) représenté par vingt-quatre mille huit cent quatre (24.804) actions ordinaires ayant une valeur nominal de un Euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, totalement libérées.

37. Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital autorisé est fixé à trente et un mille douze euro et cinquante cents (EUR 31.012,5) et est soumis aux limites et conditions définies au paragraphe 5.3 ainsi qu'aux conditions générales fixées aux paragraphes 5.4 et 5.7.

Selon l'article 5.3 des Statuts, le capital issu de la Société peut être augmenté à raison de sept euro et cinquante cents (EUR 7,5) par décision du Conseil d'Administration, dans le respect des délais et conditions définis ci-dessous, en créant et en émettant six (6) nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 euro) chacune, en tenant compte que:

a. cette autorisation expirera le 31 décembre 2006 mais pourra être prorogée pour une nouvelle période de 5 ans maximum par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

b. le prix d'émission des nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» sera de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

c. le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission des nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre;

d. le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les nouvelles Actions Préférentielles «A» à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment;

e. la libération des Actions Préférentielles de classe «A» peut se faire totalement ou partiellement par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou réserves ou par toute combinaison de ces modalités;

f. les droits attachés à ces nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» seront:

38. le paiement d'un dividende préférentiel dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'émission;

39. un pourcentage des bénéfices réalisés par la Société à l'occasion de la cession partielle ou totale de sa participation dans une filiale donnée. Ce pourcentage sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'émission;

40. en cas de liquidation, le remboursement du nominal des Actions Préférentielles de classe «A» prioritairement à celui des actions ordinaires;

41. le droit au moment de la liquidation avant tout remboursement du nominal de toute action dans la Société et prioritairement à tous les autres actionnaires, au paiement de tout arriéré de dividende prélevé sur le revenu courant de l'emprunteur à la date du remboursement, que ce dividende ait été déclaré ou non; et

42. assister et voter aux assemblées générales des actionnaires, chaque action préférentielle de classe «A» donnant droit à une voix.

43. Le Conseil d'Administration peut émettre les nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir de déterminer les délais et les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions ordinaires sous réserve du strict respect des règles telles que fixées par l'article 5 des présents statuts et par les conditions des obligations convertibles en actions.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à procéder aux amendements à l'article 5 rendus nécessaires par une augmentation de capital effectuée par voie de capital autorisé; le Conseil d'Administration a le pouvoir d'exécuter ou d'autoriser tout acte requis par la loi nécessaire à l'exécution et à la publication d'une telle modification.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

44. En sa réunion du 8 janvier 2002, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept Euro et cinquante cents (EUR 7,5) suivant l'article 5 des Statuts de la Société pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de trente et un mille cinq Euro (EUR 31.005) à trente et un mille douze Euro et cinquante cents (EUR 31.012,5) par l'émission de six (6) nouvelles Actions Préférentielles de classe «A».

45. En application de l'article 5.3.7 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a également décidé que l'émission des 6 Actions Préférentielles de classe «A» serait soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de quatre cent quatre-vingt-un million quatre cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-treize Euro et soixante-quinze cents (EUR 481.424.493,75).

46. En application de l'article 5.4 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a, de plus, décidé que les droits attachés à ces nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» seront:

47. le paiement d'un dividende préférentiel sur le revenu courant de la Société;

48. 18% des bénéfices réalisés par la Société à l'occasion de la cession partielle ou totale de sa participation dans CIN-TRA CONESIONES DE INFRAESTRUCTURAS DE TRANSPORTE S.A., une société de droit espagnol, dont le numéro fiscal est A-819-39209 et ayant son siège social à Plaza Manuel Gomez Moreno 2, Edificio Alfredo Mahou, Madrid, Spain;

49. en cas de liquidation, le remboursement du nominal des Actions Préférentielles de classe «A» prioritairement à celui des actions ordinaires;

50. le droit au moment de la liquidation avant tout remboursement du nominal de toute action dans la Société et prioritairement à tous les autres actionnaires, au paiement de tout arriéré de dividende prélevé sur le revenu courant de l'emprunteur à la date du remboursement, que ce dividende ait été déclaré ou non;

51. assister et voter aux assemblées générales des actionnaires, chaque Action Préférentielle de classe «A» donnant droit à une voix.

52. Le Conseil d'Administration a décidé que la souscription et le paiement des nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» devra se faire par apport en nature et que le paiement des nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» et de la prime d'émission sera réalisée dans le délai d'un mois.

53. Le Conseil d'Administration a également décidé d'avoir l'augmentation de capital acte par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à Monsieur Gérard Becquer, Administrateur de la Société, d'obtenir le rapport de réviseur sur la valeur de l'apport en nature converti en 6 Actions Préférentielles de classe «A», de prendre acte de la souscription et de la libération des nouvelles actions ordinaires, de rencontrer le notaire luxembourgeois, de présenter la documentation relative à l'augmentation de capital de la Société, de demander la modification subséquent de l'article 5 des statuts de la Société afin de documenter cette augmentation, de préparer la documentation nécessaire pour permettre sa réalisation, avec promesse de ratification.

54. Les 6 nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» ont été entièrement souscrites le 8 janvier 2002 par MAC-QUARIE INFRASTRUCTURE (CLUB) LIMITED (le «Souscripteur»), ayant son siège social à Level 30, City Point, One Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD, England.

55. Les 6 nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» ont été libérées le 11 janvier 2002 par un apport de la totalité du patrimoine (tous les actifs et passifs) du Souscripteur, décrit comme suit:

a. une créance d'un montant de EUR 481.424.340,25 contre TIPPERHURST LIMITED, une société de droit anglais constituée le 20 septembre 2001, dont le numéro est 4290586 et dont le siège social est situé au Level 30 Citypoint, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD England;

b. un versement en espèces d'un montant de EUR 161 à la disposition de la Société.

56. La conclusion du rapport d'auditeur sur l'apport, établi par Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., est la suivante:

«Basée sur le travail exécuté tel que décrit dans la section 4 du présent rapport, rien ne nous est apparu qui nous permettrait de croire que la valeur de l'apport en nature n'est pas égale au nombre d'actions à émettre multipliées par leur valeur nominale et au montant de la prime d'émission.»

Ledit rapport et le bilan daté du 10 janvier 2002 resteront annexés au présent acte.

57. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des 6 nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

58. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille douze Euro et cinquante cents (EUR 31.012,5) divisé vingt-quatre mille huit cent quatre (24.804) Actions Ordinaires ayant une valeur nominal de un Euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, totalement libérées, et 6 nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» ayant une valeur nominal de un Euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, totalement libérées.»

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise, la société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille quatre cent cinquante francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 133S, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16011/211/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.339.

Les statuts coordonnés au 14 novembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15947/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

MAGETRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 56.941.

Les statuts coordonnés au 20 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15948/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

LUXMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.547.

Les statuts coordonnés au 1^{er} octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(15949/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

KWS REALTIES FRANCE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 67.043.

Le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes sur base de la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital en Euros.

a) La valeur nominale des actions est supprimée.

b) L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

c) Le capital actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

d) L'article 5, point 5.1. des statuts est modifié comme suit:

«The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro and sixty-nine Cent, represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares without a par value.»

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

e) Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour KWS REALTIES FRANCE I S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15980/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

ROSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 75.541.

1. Composition du Conseil d'Administration

Administrateur Indépendant

- Monsieur Dean Christiansen, administrateur de société, demeurant au 48, Wall Street, 27th Floor, New York, NY 10005

Administrateurs A

- Monsieur Mark Bowles, banquier, demeurant au 10 Woodfield Gardens, Hemel Hempstead, Herts HP3 8LZ

- Monsieur Kurt Crommelin, solicitor, demeurant au 68, Upper Thames Street, London EC4V 3BJ

Administrateurs C

- SPV JERSEY LIMITED, Oak Walk, St. Peter, Jersey, Channel Islands

- Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

3. Affectation des résultats

Le bénéfice de l'exercice se terminant au 31 décembre 2000 au montant de USD 7.252,- est affecté comme suit:

Résultat de l'exercice	USD	7.252,-
Affectation à la réserve légale	(USD	363,-)
Résultat reporté	USD	6.889,-

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15950/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**SOPARFINTER S.A., Société Anonyme,
(anc. FINTER HOLDING S.A. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.161.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINTER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 8.161, constituée sous la dénomination de CANAL-RANDOLPH CORPORATION INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu en date du 8 novembre 1968, publié au Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 194 du 19 décembre 1968 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 août 2000, publié au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 81 du 3 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les un million deux cent soixante-dix mille (1.270.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à douze millions sept cent mille francs suisses (CHF 12.700.000) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de FINTER HOLDING S.A. en SOPARFINTER S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Suppression du mot holding à l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au

moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

4.- Augmentation du capital social à concurrence de CHF 5.000.000,- pour le porter de son montant actuel de CHF 12.700.000,- à CHF 17.700.000,- par la création de 500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 10,- chacune.

5.- Souscription et libération des 500.000 actions nouvelles ainsi émises par FINCOMIND A.G. par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence.

6.- Suppression de la valeur nominale des actions.

7.- Réduction du capital social à concurrence de CHF 12.700.000,- pour le porter de son montant actuel de CHF 17.700.000,- à CHF 5.000.000,- par apurement des pertes à due concurrence sans annulation d'actions et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

8.- Remplacement du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts par un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

9.- Ajout d'un nouvel article 6 aux statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

10.- Ajout d'un nouvel article 7 aux statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

11.- Ajout d'un nouvel article 8 aux statuts ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts:

«Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

12.- Modification de la date de tenue de l'assemblée générale statutaire et modification subséquente de l'article 11 des statuts (article 8 ancien) pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à dix heures trente minutes à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Par conséquent, la prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 13 mars 2002.

13.- Suppression de l'article 7 ancien des statuts relatif au dépôt des actions préalablement aux assemblées des actionnaires.

14.- Ajout d'un nouvel article 13 aux statuts ayant la teneur suivante et renumérotation des articles suivants des statuts:

«Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

15. Renumerotation subséquente des articles des statuts suite aux modifications statutaires.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de FINTER HOLDING S.A. en SOPARFINTER S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot -holding- figurant à l'article 1^{er} des statuts.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOPARFINTER S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze millions sept cent mille francs suisses (CHF 12.700.000,-) à dix-sept millions sept cent mille francs suisses (CHF 17.700.000,-), par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, et ce par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-), détenue à charge de la société FINTER HOLDING S.A. (actuellement SOPARFINTER S.A.), prédésignée.

Les cinq cent mille (500.000) actions ainsi émises jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit suisse FINCOMIND A.G., ayant son siège social à CH-8702 Zollikon (Suisse), Bahnhofstrasse, 22.

Souscription - Libération

Ensuite est intervenue la société FINCOMIND A.G., prédésignée, ici représentée par Monsieur Sandro Capuzzo, prénommé,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

laquelle société, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à la totalité de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée et la libérer intégralement, par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-), existant à son profit et à la charge de la société FINTER HOLDING S.A. (actuellement SOPARFINTER S.A.), prédésignée, en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.»

(signé): Jean Bernard Zeimet (Réviseur d'entreprises).

Le présent rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Huitième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de douze millions sept cent mille francs suisses (CHF 12.700.000,-) pour le ramener de son montant actuel de dix-sept millions sept cent mille francs suisses (CHF 17.700.000,-) à cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-) par apurement des pertes à due concurrence et ce sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Neuvième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à CHF 5.000.000,- (cinq millions de francs suisses) représenté par 1.770.000 (un million sept cent soixante-dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de remplacer le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts par un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts de la société un nouvel article 6 ayant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

Douzième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts de la société un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Treizième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts de la société un nouvel article 8 ayant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de changer la date de tenue de l'assemblée générale statutaire et de modifier en conséquence l'article 11 nouveau des statuts (article 8 ancien) pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à dix heures trente minutes à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Par conséquent, l'assemblée constate que la prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 13 mars 2002.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 9 ancien des statuts relatif au dépôt préalable des actions avant la tenue d'une assemblée générale.

Seizième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts de la société un nouvel article 13 ayant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Dix-septième résolution

Afin notamment de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter les articles 6, 7, 8, 10 et 11 anciens des statuts qui deviendront désormais respectivement les articles 9, 10, 11, 12 et 14.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évaluée à trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille cinquante et un euros (EUR 3.393.051,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Capuzzo, P. Mestdagh, N. Piccione, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 87, case 6. – Reçu 33.930,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

M. Thyes-Walch.

(16020/233/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

**SOPARFINTER S.A., Société Anonyme,
(anc. FINTER HOLDING S.A. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

(16021/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

CIFFCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIFFCORP S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 13 février 1999 et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 67.336.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence du sieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire la dame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (F). L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant le(s) actionnaire(s) présent(s) et représenté(s), ainsi que le nombre d'actions qu'il(s) détient(nent), laquelle après avoir été signée par le(s) actionnaire(s) ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura a teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bodelet, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 120, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16008/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 52.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2001

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 février 2002.

Signature.

(15963/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

REMEMBER-THE-FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 75.332.

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme REMEMBER-THE-FUTURE S.A., avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 559 du 5 août 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 75.332.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence du sieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire la dame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (F). L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant le(s) actionnaire(s) présent(s) et représenté(s), ainsi que le nombre d'actions qu'il(s) détient(nent), laquelle après avoir été signée par le(s) actionnaire(s) ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts, qui aura la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bodelet, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16025/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

PRUDENTIAL BACHE OVERSEAS FUNDING LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

In the year two thousand and one, on the twentieth of November.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PB FINANCIAL SERVICES INC., a company incorporated under the laws of Delaware, USA and having its registered office at 199 Water Street, New York, NY 10292, USA,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, USA, on November 20th, 2001.

Who appoints Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium as secretary of the meeting.

Said proxy, initialed ne variatur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be fled at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PRUDENTIAL BACHE OVERSEAS FUNDING LIMITED, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck, not yet recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, the place of effective management of which was transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 16th of November 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from its current value of one million five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,000) up to sixty-three million six hundred thousand nine hundred and fifty US Dollars (USD 63,600,950) through the issue of two million four hundred eighty-four thousand thirty-eight (2,484,038) shares, having a par value of twenty-five US Dollars (USD 25) each.

Subscription

All of the two million four hundred eighty-four thousand thirty-eight (2,484,038) shares have been subscribed by PRUDENTIAL-BACHE FUNDING LIMITED, a company having its registered office at 9 Devonshire Square, London EC2M 4HP, United Kingdom, recorded under Company Registration Number 4138666, here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, England, on November 20th, 2001, which proxy, after having been signed ne variatur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

All of the two million four hundred eighty-four thousand thirty-eight (2,484,038) shares have been subscribed by PRUDENTIAL-BACHE FUNDING LIMITED at a total price of sixty-two million one hundred thousand nine hundred and fifty US Dollars (USD 62,100,950) which have been allocated to the share capital.

Payment

Following the issue of the two million four hundred eighty-four thousand thirty-eight (2,484,038) new shares, said issued shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of PRUDENTIAL-BACHE FUNDING LIMITED, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of sixty-two million one hundred thousand nine hundred and fifty US Dollars (USD 62,100,950).

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributed company dated today, which will remain here annexed.

In addition to the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 2 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 2.** The share capital of the Company is sixty-three million six hundred thousand nine hundred and fifty US Dollars (USD 63,600,950) divided into two million five hundred forty-four thousand thirty eight (2,544,038) ordinary shares of twenty-five US Dollars (USD 25) each.»

Effective implementation of the contribution

The contributor expressly declared that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of PRUDENTIAL BACHE OVERSEAS FUNDING LIMITED, of any element composing its assets and liabilities have been carried out.

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PB FINANCIAL SERVICES INC., une société constituée selon les lois du Delaware, USA avec siège social à 199 Water Street, New York, NY 10292, USA,

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, Etats-Unis, en date du 20 novembre 2001.

Qui désigne Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'assemblée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée PRUDENTIAL BACHE OVERSEAS FUNDING LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dont le siège de direction effective a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de un million cinq cent mille US Dollars (USD 1.500.000) jusqu'à soixante-trois millions six cent mille neuf cent cinquante US Dollars (USD 63.600.950) par l'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille trente-huit (2.484.038) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq US Dollars (USD 25) chacune.

Souscription

L'intégralité des deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille trente-huit (2.484.038) parts sociales a été souscrite par PRUDENTIAL-BACHE FUNDING LIMITED, avec siège social à 9 Devonshire Square, Londres EC2M 4HP, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 4138666, ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, Angleterre, en date du 20 novembre 2001. Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'intégralité des deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille trente-huit (2.484.038) parts sociales a été souscrite par PRUDENTIAL-BACHE FUNDING LIMITED à un prix total de soixante-deux millions cent mille neuf cent cinquante US Dollars (USD 62.100.950), affectés au capital social.

Libération

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de la totalité du patrimoine actif et passif de PRUDENTIAL-BACHE FUNDING LIMITED, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

La preuve de l'existence et de la valeur de soixante-deux millions cent mille neuf cent cinquante US Dollars (USD 62.100.950) de la totalité du patrimoine actif et passif de PRUDENTIAL-BACHE FUNDING LIMITED a été soumise au notaire soussigné.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée en date de ce jour, lequel bilan restera annexé au présent acte.

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le capital social de la Société est de soixante-trois millions six cent mille neuf cent cinquante US Dollars (USD 63.600.950) représenté par deux millions cinq cent quarante-quatre mille trente huit (2.544.038) parts sociales ordinaires, d'une valeur de vingt-cinq US Dollars (USD 25) chacune.»

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de PRUDENTIAL BACHE OVERSEAS FUNDING LIMITED de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs ont été menées à bien.

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre

de la Communauté Européenne, la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 67, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

J. Elvinger.

(16024/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

INFOSERVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen, 2, Kiischtewee.

R. C. Luxembourg B 68.934.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour le gérant

Signature

(15969/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

INFOSERVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen, 2, Kiischtewee.

R. C. Luxembourg B 68.934.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Neuhaeusgen le 1^{er} décembre 2001 que:

- L'assemblée générale décide de convertir et d'arrondir le capital social de la société qui est actuellement d'un montant de trois millions cent soixante-quinze mille trente-neuf francs luxembourgeois (LUF 3.175.039,-) en Euro, pour un montant de soixante-dix-neuf mille euros (79.000,- EUR) restera divisé en 254 actions d'une valeur nominale de trois cent onze euros et deux cents (EUR 311,02) chacune.

La conversion du capital prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

- L'assemblée générale décide de révoquer le mandat de FIDUCIAIRE HOOGEWERF ET CIE après la clôture de l'année 2001 et nomme Monsieur Jean Thomé demeurant à L-6370 Haller, 6, beim Basseng comme commissaire aux comptes à partir de l'année 2002.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2001.

G. S. Jarvis

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15970/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.
